

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par
Mme Ferrari

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 9 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP).

Le Gouvernement par le présent projet de loi vise à supprimer les organes, organismes et comités ne s'étant pas réunis durant les 12 derniers mois. Ces suppressions font suite au discours de politique général du Premier ministre de l'époque le 30 janvier 2024.

La CSNP, organisme bicaméral et transpartisan, composé de 7 députés et 7 sénateurs, accompagnés par 3 personnes qualifiées, ne répond pas à ces critères.

En 2023 : 101 auditions et réunions en groupe de travail, 9 séances plénières, 10 avis rendus.

En 2024, 98 auditions et réunions en groupe de travail, 9 séances plénières, 9 avis rendus (NIS 2, EUCS, usages de l'IA, etc...), 14 interventions de ses membres lors de colloques et salons thématiques.

Depuis le 1er janvier 2025 : 3 séances plénières (audition de la Présidente de l'ARCEP, du Président du groupe La Poste, le directeur général de l'ANFR, la FFT,...) l'audition de Clara Chappaz, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, ainsi que celle de Marc Ferracci, ministre délégué en charge de l'industrie et de l'énergie, sont prévues en avril 2025.

Interpelée sur le sujet de la suppression de la CSNP, la Présidente de l'Assemblée nationale a indiqué que « ses travaux, d'une grande qualité, permettent d'éclairer le Parlement et le

Gouvernement sur un large champ de politiques publiques, des sujets liés au numérique et aux missions de service public confiées au groupe La Poste ».

S'agissant du coût que représente la CSNP : les effectifs de la CSNP sont composés de deux ETP (une secrétaire générale et un secrétaire général adjoint) rémunérés par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

En 2024, le montant total des crédits de fonctionnement consommés se sont élevés à 11 220 euros (Source : ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique). Le plafond de crédits de fonctionnement a été fixé à 14 225 euros en 2025.

Conformément au décret n°2001-478 du 30 mai 2001, l'indemnisation des personnalités qualifiées a représenté une enveloppe annuelle de 16 453,80 euros en 2025.

S'agissant maintenant des arguments visant à dire que la CSNP, l'ARCEP et le CNNum ont les mêmes missions et font donc doublon :

Oui, la CSNP et l'ARCEP interviennent sur des domaines analogues, sur les télécommunications et les postes, mais leurs attributions sont très différentes. L'ARCEP est une autorité administrative indépendante qui assure la régulation des secteurs des communications électroniques et des postes au nom de l'État. Si le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat nomment chacun deux membres du collège de l'ARCEP, aucun parlementaire ne siège au sein du collège de l'ARCEP. La CSNP est donc bien le seul organisme permanent où peuvent siéger des députés et des sénateurs pour s'exprimer sur les sujets liés au numérique, aux télécommunications et les sujets postaux.

Le CNNum quant à lui est une instance consultative composée de 19 membres bénévoles socio professionnels (philosophe, anthropologue, linguiste, avocat, sociologue...) nommés par le Premier ministre pour 2 ans et de parlementaires. Les sujets traités par le CNNum ne recouvrent pas ceux traités par la CSNP et sont abordés sous un angle totalement différent des recommandations de la CSNP qui ont vocation à trouver une traduction concrète dans les travaux parlementaire (régulation et contrôle). Par ailleurs, d'un point de vue organique, le Secrétariat général du CNNum (10 ETP) figure dans l'organigramme de la DGE.

La CSNP avait été entendue en audition au Sénat lors de l'examen du présent projet de loi, s'en était suivi le dépôt d'amendements visant à maintenir la CSNP, puis leur adoption, avec avis favorable du rapporteur.